



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 26 JANVIER 2023 à 20 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

OBJET : D8 - Police municipale - Equipement en caméras-piétons - Demande de subvention au titre du FIPD 2023

Date de convocation : 20 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 2

Natacha MICHEL à Jocelyne PELETTE ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

Absents excusés : 4

Houria LADJAL ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoch CHAUVREAU ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

N° 8 - Police Municipale - Equipement en caméras-piétons Demande de subvention au titre du FIPD 2023

Rapporteur : Mme Marylène JAUNEAU

La Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaite équiper les policiers municipaux de caméras-piétons dans le cadre de l'exercice de leurs missions de prévention, de tranquillité, de sécurité et de salubrité publique.

Une caméra-piéton, aussi appelée caméra mobile ou caméra d'intervention, est une caméra légère et compacte attachée à la poitrine ou à l'épaule d'un agent des forces de l'ordre pour enregistrer les interactions avec le public, voire des scènes de délit ou de crime.

Sur la base des expérimentations engagées depuis 2016, il s'avère que l'usage de cet équipement contribue à la prévention des accidents au cours des interventions des agents des services de police et de gendarmerie, à la constatation des infractions et à la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves. Lors de situations tendues ou conflictuelles susceptibles de dégénérer, il peut susciter l'apaisement et favoriser le rétablissement de l'écoute et du dialogue.

L'usage des caméras-piétons s'effectue dans les conditions fixées par les textes, notamment l'article L.241-2 du Code de la Sécurité Intérieure et l'article 3 de la Loi n° 2018-697 du 3 août 2018.

Par arrêté préfectoral du 20 décembre 2022 ci-joint, M. le Préfet de la Charente-Maritime a autorisé jusqu'au 7 juillet 2024, l'enregistrement audiovisuel des interventions de la Police Municipale de Saint-Jean-d'Angély au moyen de 5 caméras individuelles.

Le plan prévisionnel de financement de l'équipement est détaillé ci-dessous. L'Etat subventionne ces équipements dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023 à hauteur de 50 % dans la limite d'un plafond de 200 € par caméra.

	FIPD 2023 - Programme S (sécurisation)		
	Equipement de la Police Municipale en caméras-piétons		
	Dépenses		Recettes
	HT	TTC	
5 caméras-piétons	1 345,00 €		FIPD 2023 50 %, dans la limite d'un plafond de 200 € par caméra : 200,00 € * 5 = 1 000,00 €
5 fixations rapide	135,00 €		
1 station de chargement avec compatibilité lecteur	1 530,00 €		
1 lecteur RFID	139,00 €		
1 lot de 10 cartes pour lecteur RFID	20,00 €		Commune Le solde, soit 2 169 € sur le HT (2 802,80 € sur le TTC)
TOTAL	3 169,00 €	3 802,80 €	3 169,00 €
Frais annexes	Pose de prises électriques dans la chambre forte de la Police Municipale pour la préservation des données : 1 500 € TTC.		

Il est proposé au Conseil municipal :

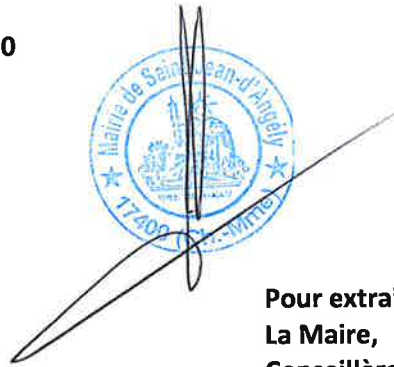
- d'approuver le projet d'équipement en caméras-piétons de la Police Municipale tel que présenté ;
- d'approuver le plan de financement correspondant ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à solliciter la subvention correspondante de 1 000 euros auprès du FIPD 2023 – Programme S (sécurisation) équipement des Polices Municipales ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Les crédits correspondants en dépenses seront inscrits au BP 2023.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0



Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

TÉLÉTRANS MIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20230126-
2023_01_D8-DE
AR Sous-préfecture le 27 JAN. 2023
Publication dématérialisée le 27 JAN. 2023

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.